

MAIRIE
DE
**St-Léger-sur-
Roanne**

LOIRE
42155

Téléphone : 04.77.66.86.72

Objet :

**RÉGLEMENTATION
PROVISOIRE DE LA
CIRCULATION :**

Empiètement sur chaussée

Route de Saint-André (RD51)

**ARRÊTÉ
DU MAIRE DE LA COMMUNE
de Saint-Léger-sur-Roanne**

Le Maire de la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3,

VU le Code de la Route, notamment son article R 37.1,

VU le Code Pénal, notamment son article R 610.5,

VU la demande de l'entreprise POTAIN, représentée par Monsieur Thomas REVOLLIER, en date du 1^{er} février 2024, pour des travaux (remplacement d'un coffret électrique),

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers pendant toute la durée des travaux « Route de Saint-André ».

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Durant la période de l'exécution des travaux (**du 26 février au 4 mars 2024**) sur la route départementale n°51, route de Saint-André, la circulation sera réglementée avec une restriction de chaussée (empiètement sur chaussée).

Les restrictions suivantes seront instituées :

- Interdiction de stationner
- Interdiction de dépasser
- Interdiction d'accéder au trottoir (Les piétons sont tenus d'emprunter le trottoir situé à l'opposé du trottoir interdit).

ARTICLE 2 :

L'entrepreneur sera tenu de mettre en place et d'entretenir sous sa responsabilité, la signalisation diurne et nocturne appropriée à l'état du chantier.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Renaison, Madame le Maire de Saint Léger-Sur-Roanne, et l'Entreprise POTAIN, sont chargés de l'exécution de présent arrêté.

Saint-Léger-sur-Roanne, le 2 février 2024

Le Maire,

Marie-Christine BRAVO

